

# Deux nouvelles encourageantes

Autor(en): **Schess, Christian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[94] (2006)**

Heft 1504

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-283028>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Deux nouvelles encourageantes

A la veille d'une saison politique qui s'annonce lourde d'enjeux, voici un bref retour sur deux bonnes nouvelles qui nous sont venues de la Berne fédérale en début d'été, même si elles ont été quelque peu éclipsées par la canicule et la coupe du monde de balle au pied. Le Conseil national a donné un signal encourageant concernant le soutien de la Confédération aux places de crèche, tandis que les deux Chambres réunies ont décidé de renforcer les mesures de protection contre les violences dans la famille et dans le couple.

CHRISTIAN SCHIESS

### Aides financières à l'accueil extra-familial pour les enfants

C'est à sept voix près que le Conseil national, dans sa session du 7 juin, a décidé de reconduire pour une durée de quatre ans les aides financières aux structures d'accueil pour les enfants. Jusqu'en 2011, ce sont environ 25'000 nouvelles places d'accueil qui pourront ainsi être inaugurées ou reconduites grâce aux 200 millions de francs votés à cet effet. En bénéficieront les structures d'accueil collectif de jour (crèches par exemple), les structures d'accueil parascolaire (telles que les unités d'accueil pour écolier-e-s, écoles à horaire continu, places d'accueil pour le repas de midi), ainsi que les structures coordonnant l'accueil familial de jour (notamment les associations de parents de jour). Le but de l'opération est d'«encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation»<sup>1</sup>.

Ce soutien considérable fait partie d'un programme d'impulsion prévu pour huit ans au titre de la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Entrée en vigueur en 2003, elle voit pourtant sa première phase se terminer sans que n'ait été dépensée la moitié des 200 millions de francs qui y étaient consacrés. Il faut dire que le lancement d'un tel programme d'impulsion demande du temps, ne serait-ce que pour faire circuler l'information dans les cantons et les communes. De plus, des critères stricts ont été appliqués, ce qui a conduit à l'acceptation de seulement 482 sur 875 demandes au 31 janvier 2006, soit 7637 places d'accueil créées.<sup>2</sup> En outre, ce ne sont pas les besoins réels qui ont changé entre-temps, puisque le manque de places d'accueil en Suisse est estimé à 50'000 environ.

Ce crédit non utilisé a pourtant suffi à motiver le gouvernement, dans son arrêté fédéral du 10 mars, à amputer des deux tiers la somme prévue pour la seconde phase, proposant de la ramener à 60 millions. La décision serrée du Conseil national, ainsi que celle de la Commission de la sécurité sociale, de ne pas suivre le Conseil fédéral dans sa course monomaniaque à la réduction des dépenses publiques, constitue donc un message encourageant. Il rappelle qu'il est de la responsabilité de la Confédération de veiller à ce que les besoins de productivité ne prêterent pas (trop) les conditions de la vie familiale. Il appartient maintenant aux cantons et aux communes de saisir ou non cette impulsion, si toutefois le Conseil des Etats veut bien la confirmer cet automne.

### Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

L'initiative parlementaire déposée il y a six ans par la députée socialiste Ruth-Gaby Vermot-Mangold a abouti le 23 juin à une modification du Code civil introduisant des mesures de protection pour les victimes de violence conjugale, de menace et de harcèlement. Désormais, la justice se donne les moyens d'agir envers l'auteur de ce type de violences, notamment en lui interdisant d'approcher la personne agressée, et en l'expulsant de son domicile s'il fait ménage commun avec elle. Une loi cantonale allant dans ce sens existait déjà à Neuchâtel et semble avoir prouvé son efficacité, puisque les cas de récidive en matière de violence conjugale ont été très significativement réduits depuis son entrée en vigueur. Avec la nouvelle disposition fédérale, chaque canton est dorénavant tenu de désigner un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise.

La Commission fédérale pour les questions féminines avait pour sa part exprimé le souhait que les mesures imposées aux cantons aillent plus loin. S'appuyant sur les besoins exprimés par les personnes travaillant sur le terrain, elle avait souligné la nécessité de constituer un «réseau d'intervention sans faille» qui puisse garantir «une protection totale aux victimes de violences domestiques». Cela passe notamment par la mise sur pied, dans tous les cantons, de centres d'information, de consultation et d'intervention en matière de protection contre la violence domestique.<sup>3</sup> Prévoir de telles structures aurait permis d'agir en amont, et non seulement par la voie pénale.

Néanmoins, cette évolution du droit correspond à ce qui est revendiqué depuis longtemps par les féministes et par les associations. Elle entérine légalement le fait que les violences domestiques ne sont pas une affaire privée, mais bien un problème social. Elle déplace la responsabilité et les conséquences indirectes des actes de violence vers leurs auteurs en imposant à ceux-ci, et non plus à leurs victimes, d'en assumer la gravité. C'est un pas important qui a été franchi.

<sup>1</sup>voir brochure d'information en ligne : [www.bsv.admin.ch/impulse/daten/f\\_prospekt.pdf](http://www.bsv.admin.ch/impulse/daten/f_prospekt.pdf)

<sup>2</sup>intervention parlementaire de Liliane Maury Pasquier du 7 juin 2006, bulletin officiel du Conseil national

<sup>3</sup>Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) sur le rapport et l'avant-projet de la Commission pour les affaires juridiques du Conseil national (janvier 2004)